

Arrêté ministériel n° 2023-699 du 11 décembre 2023 fixant les paramètres financiers de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	11 décembre 2023
Publication	Journal de Monaco du 15 décembre 2023 ^[1 p.4]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/12-11-2023-699@2025.03.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.544 du 20 avril 2023 instituant une Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 ;

Article 1er

Modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 par l'arrêté ministériel n° 2024-584 du 24 octobre 2024 ; remplacé par l'arrêté ministériel n° 2025-96 du 20 février 2025

Les plafonds de cotisations sont déterminés comme suit :

- Tranche A : jusqu'à une fois le plafond fixé à 3.947 € à compter du 1er octobre 2024 ;
- Tranche B : entre la tranche A et huit fois ce même plafond.

Article 2

Le taux de cotisations non générateur de droit sont fixés comme suit :

- Tranche A : 2,15 % ;
- Tranche B : 2,70 %.

Article 3

Modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 par l'arrêté ministériel n° 2024-584 du 24 octobre 2024

Le salaire de référence est fixé à 25,4689 euros à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 4

Le coefficient multiplicateur servant au calcul de l'allocation compensatoire est fixé comme suit :

Âge à partir de 65 ans	Coefficient multiplicateur
65	26,1
66	25,0
67	24,1
68	23,1
69	22,2
70	21,2
71	20,4
72	19,5
73	18,6
74	17,7
75	16,9
76	16,0
77	15,2
78	14,4
79	13,5

80	12,7
81	11,9
82	11,2
83	10,4
84	9,7
85	8,9
86	8,2
87	7,6
88	7,0
89	6,4
90	5,8
91	5,3
92	4,8
93	4,4
94	4,0
95	3,7
96	3,3
97	3,1
98	2,8
99	2,6

Article 5

Le plafond annuel de revenus autorisé dans le cadre d'une retraite anticipée avec cumul d'activité est fixé à 11.681,28 euros.

Article 6

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 7

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 décembre 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8673>